

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 99.123

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 17 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint,

DATE DE CONVOCATION

10 DECEMBRE 1999

DATE D'AFFICHAGE

10 DECEMBRE 1999

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE , Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, MME PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. MOST représenté par M. LE GUEUT
M. HUGENDBLER représenté par M. BUJARD
M. GAVEN représenté par M. CANDAU
M. QUENTIN représenté par M. CAU
M. DENIS représenté par M. BOURGEOIS
M. ANGIBAUD représenté par Mme BARRAUD-DUCHERON
M. MALBOIS représenté par Mme GEOFFROY

ABSENTS - EXCUSES : NEANT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 33

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : TRAITEMENT DES DECHETS VERTS.

VOTE : UNANIMITE

La CDC du Pays Royannais est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets et en particulier des déchets verts.

Elle poursuit actuellement le projet de création d'une plate forme de compostage. La mise en service de cet équipement devrait intervenir à la fin de l'année 2000.

Dans l'attente, la CDC a demandé à la Ville de ROYAN de recevoir ces déchets verts sur la décharge publique.

Pour éviter de saturer la décharge, les déchets sont déposés en surface, triés manuellement (ouverture des sacs issus de la collecte en porte à porte) puis broyés.

Ils se transforment progressivement en compost et seront utilisés, à terme, pour constituer le support de la végétalisation du site.

Le coût de ce traitement est estimé prévisionnellement à 780.000F. pour l'ensemble de l'année 2000. Il se décompose comme suit :

- 330.000F. pour le tri,
- 450.000F. pour le broyage.

Considérant que la part de déchets verts provenant de la collecte réalisée par la CDC (27.000m³) engendre 90% du coût du tri et 50% du coût de broyage, la CDC prendra en charge la dépense correspondante. Un projet de convention a été établi pour arrêter ce plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Où l'exposé du RAPPORTEUR,
Vu le projet de convention.

DECIDE :

- d'accepter de recevoir sur la décharge publique les déchets verts provenant de la collecte en porte à porte réalisée par la CDC sur l'ensemble du Pays Royannais,
- d'approuver la convention à intervenir entre la CDC et la Ville qui définit les modalités techniques et financières de cet accord,
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 décembre 1999
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS